

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## DÉLIMITATION DES ZONES D'ÉLIGIBILITÉ AUX MESURES DE PROTECTION DES TROUPEAUX

Troyes, le 27 décembre 2023

En 2023, 14 attaques (19 en 2022) ont fait l'objet de constats de la part des services de l'OFB dans l'Aube, 8 (17 en 2022) ont donné lieu (ou donneront lieu) à indemnisations, la responsabilité du loup étant potentiellement engagée dans 12 attaques représentant 15 des 18 victimes (28 en 2022).

Afin de rendre les troupeaux moins vulnérables, la Préfète rappelle l'importance de poursuivre la mise en œuvre des mesures de protection pour lesquelles les éleveurs peuvent bénéficier d'aides conséquentes.

L'éligibilité des mesures de protection varie en fonction du classement des communes où sont élevés les ovins et caprins à protéger. En fonction du nombre d'attaques survenues les deux années précédentes, un arrêté préfectoral annuel classe les communes en trois catégories (cercles 1, 2 et 3).

Le projet d'arrêté pour 2024, a été élaboré après une réunion de concertation en date du 4 décembre dernier avec la chambre d'agriculture, le groupement de défense sanitaire, l'office français de la biodiversité, le groupement d'études et de développement ovins ainsi que des représentants d'éleveurs du département. Après analyse des constats d'attaques et des indices de présence répertoriés sur le département en 2023 et sur les années antérieures, cette réunion a permis de construire une proposition de zonage traduite dans un projet d'arrêté cercle 2024 soumis à l'avis de la Préfète coordonnatrice du plan national d'actions loup.

Ainsi, le secteur éligible au plan loup et donc aux aides pour l'acquisition d'équipement ou la mise en œuvre de mesures d'adaptation pour la protection des troupeaux face au risque de prédation sera prochainement fixé par l'arrêté préfectoral de cercle pour 2024 permettant aux éleveurs de déposer une demande d'aide.

Bien consciente de l'impact de ces attaques sur les exploitations d'élevage du département de l'Aube, la Préfète reste attentive à leur évolution pour une mise en œuvre rapide de l'ensemble des dispositifs prévus par le plan national d'actions sur le loup 2024-2029 qui prévoit le renforcement de la protection et la prévention des attaques contre les troupeaux et une meilleure indemnisation des dommages.

Elle présidera, début 2024, le comité départemental loup de l'Aube qui réunit les services de l'État concernés, les représentants de la profession agricole et de la chasse, des élus ainsi que des associations de protection de la nature.

Ce comité permet de réunir les acteurs impactés par la présence du loup dans un département et de dresser un bilan partagé de la situation de l'espèce dans le département et les départements limitrophes. Il permet de plus de s'organiser en toute transparence en analysant la vulnérabilité des élevages locaux à la prédation, en mettant en place les premières mesures de protection des troupeaux et en diffusant les informations relatives au loup.



Bureau de la représentation de l'État et de la communication Tél : 03 25 42 35 00 Mél : <u>pref-communication@aube.gouv.fr</u>